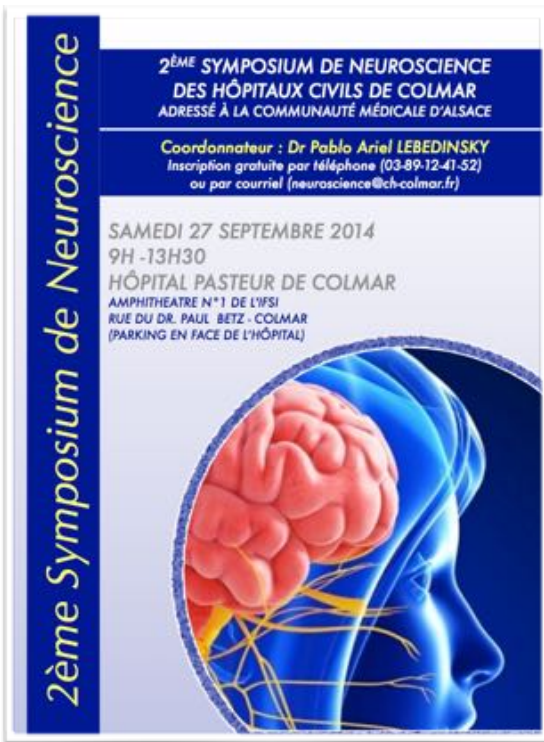


La Lettre des HCC

Le deuxième Symposium de Neurosciences des HCC (Dr. LEBEDINSKY)



Suite à un premier symposium en 2013 auquel avaient assisté 100 personnes, le deuxième **Symposium de Neurosciences des Hôpitaux Civils de Colmar** s'est tenu le samedi 27 septembre 2014 au sein de l'IFSI. Organisé par M. le Dr LEBEDINSKY, l'évènement était adressé aux médecins généralistes, neurochirurgiens, neurologues, radiologues, anesthésistes-réanimateurs et rééducateurs fonctionnels de la région Alsace. Cette année, **il a rassemblé 150 personnes**, médecins et personnels des HCC mais aussi des différents établissements de santé de la région (Mulhouse, Sélestat ou Strasbourg).

L'édition 2014 du Symposium était tournée vers **la pathologie tumorale neurologique et neurochirurgicale, la prise en charge des malformations vasculaires cérébrales en Neuroradiologie interventionnelle**, ainsi que vers le sujet de la **prise en charge aux urgences**.

La matinée a été organisée en trois temps :

- **Une séance « Urgences »**, durant laquelle MM. les Docteurs GOTTWALLES, KEMPF et SAVINEAU-RAETH ont partagé leur expérience aux HCC.
- **Une séance « Vasculaire »** animée par M. le Professeur TOURNADE et M. le Docteur LEBEDINSKY.
- **Une séance « Tumeur »**, présentée par les Docteurs AHLE, GAULTIER, MUSACCHIO, BIEGLE, VOIRIN et ATLANI, ainsi que M. LAGEAU et Mmes BIECHY, SANCHES et DECAESTEKER, manipulateurs en radiologie.

La participation au Symposium de Neurosciences peut désormais **être valorisée au titre du Développement Professionnel Continu (DPC)** pour les praticiens hospitaliers des HCC.

Les organisateurs adressent leurs remerciements à tous les participants, qui ont fait de ce rendez-vous un succès. Leur présence donne sens à l'organisation d'un nouveau Symposium de Neurosciences en 2015, avec la même rigueur scientifique.



MM. les Drs. THIEBAUT, CERFON, et SROUR, M. le Pr. TOURNADE, M. le Dr. LEBEDINSKY

Elections professionnelles du 4 décembre 2014 (Mme F. JEHANNO)



Dans la fonction publique hospitalière, les élections professionnelles se traduisent par le **renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) locales, départementales et des comités techniques (CTE)** des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux employant du personnel hospitalier. Au total, près de 3800 établissements sont concernés.

Aux Hôpitaux Civils de Colmar, les agents appelés à voter pourront le faire :

- soit par correspondance, à réception du matériel électoral à leur domicile,
- soit le jour du scrutin, **le 4 décembre**,

en salle Duhamel, de 6h00 à 18h00.

Les listes de candidats, ainsi que les listes des électeurs pour chacun de ces scrutins seront affichés jusqu'au 4 décembre :

- A l'Hôpital Pasteur, au Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles (bâtiment 29, couloir du 1^{er} étage)
- Au CPA : dans le couloir qui relie les Iris aux Lilas
- Au Parc : dans le couloir d'accès aux vestiaires du personnel (sous-sol)

Pour rappel, sont électeurs :

- pour les CAP : les agents titulaires en position d'activité, en congé parental, mis à disposition, et en détachement.
- pour le CTE : les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, en position d'activité, en congé parental, mis à disposition, et en détachement aux Hôpitaux Civils de Colmar.

La vaccination contre la grippe saisonnière (Dr. OSTER et Mme HUGEROT)



La grippe saisonnière est une **infection respiratoire très contagieuse**.

Elle peut entraîner des complications graves voire mortelles chez les personnes à risque.

Transmettre la grippe à un patient que l'on soigne, c'est risquer d'aggraver son état.

Le vaccin est **le moyen le plus efficace** de se protéger contre la grippe.

En me vaccinant, je protège aussi mon entourage et mes proches.

N'attendez pas, faites-vous vacciner !

Vous pouvez contacter le Service de Santé au Travail pour un rendez-vous pour le vaccin au poste **24085**.

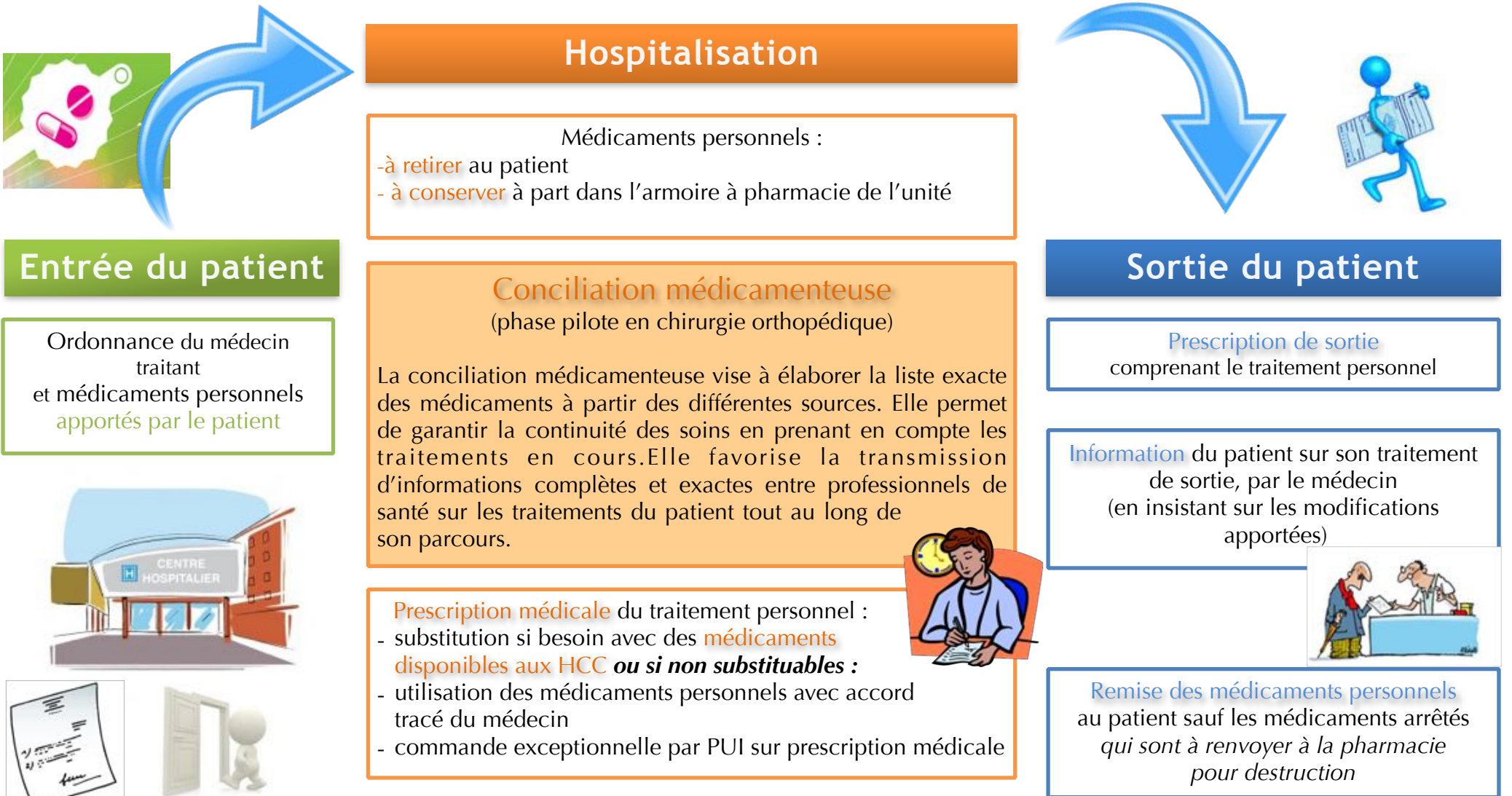


La 4^{ème} édition de la semaine de la sécurité des patients, organisée par la DGOS du 24 au 28 novembre 2014, met à l'honneur 3 thèmes :

- « **médicaments, ayons les bons réflexes** » pour faire progresser le bon usage du médicament et améliorer la sécurité de la prise en charge médicamenteuse,

- « **accompagnons les traitements** » pour informer sur leur maniement parfois complexe, et
- « **partageons l'information** » pour garantir la continuité des soins.

L'occasion de rappeler les modalités de gestion du traitement personnel établies aux HCC



Les outils

Livret d'accueil des HCC

- Recommandation COMEDIMS E05-01
- Aide à la substitution
- Livret d'accueil des HCC

Travaux du groupe de travail COMEDIMS « Informations du patient » (en cours)

Document de référence:
Guide de bonnes pratiques du circuit du médicament aux HCC
Disponible sur intranet //Infos médicales/Fiches téléchargeables/Circuit du médicament

La lutte contre les violences faites aux femmes (Mme M. KOHSER)



En 2013, **121 femmes et 25 hommes sont décédés en France**, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire, et 13 enfants ont été tués en même temps que leur mère.

Le Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites

aux femmes a permis la création d'une **plate-forme téléphonique**, activable au 3919. Localement, la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité coordonne le **dispositif d'alerte, d'accueil,**

d'accompagnement et de mise à l'abri via le 115 (30 places sont réservées dans le Haut-Rhin).

La plaquette des dispositifs, disponible sur le site des services de l'Etat (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>), regroupe **17 partenaires, dont les Hôpitaux Civils de Colmar**, signataires d'une convention.

Les professionnels médicaux et médico-sociaux, de par leur proximité avec les patients, sont des acteurs importants pour le repérage et la lutte contre ces violences. **Les dispositifs d'aide aux victimes et les lieux d'écoute des auteurs sont mobilisables par le Service Social de l'Hôpital.**

Tout professionnel confronté à une suspicion de violence ou à une violence avérée est tenu d'en parler au Cadre de Santé du service de soins qui saisira le Service Social.